

deuxième Chambre partagent cet avis. Même si plusieurs d'entre nous s'y opposaient, la proposition serait adoptée en moins de trois jours, si ces règles étaient adoptées.

Une voix: Six jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela épargnerait du temps si nous adoptions des règles qui juguleraient le Parlement de cette façon, mais celles-ci ne devraient pas être appliquées afin d'empêcher les débats sur des questions importantes d'intérêt national.

Je peux signaler un autre exemple—mais je ne donnerai pas de détails. Il s'agit d'une mesure dont est saisi le gouvernement, d'après les nouvelles parues dans les journaux. Il s'agit d'une Adresse que l'Assemblée législative du Québec a demandé de transmettre à Sa Majesté la reine. Cette Adresse vise à restreindre les pouvoirs de la deuxième Chambre, le Conseil législatif du Québec. Je ne discute pas de l'utilité possible d'une deuxième Chambre. Aux termes de la constitution, l'Assemblée législative du Québec est formée de la reine, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative. Apparemment, dès février, M. Lesage désirait, selon ce qu'il a dit, en venir à une entente avec le gouvernement fédéral pour que toute Adresse adoptée par l'Assemblée législative soit transmise à la reine, accompagnée d'un avis favorable du gouvernement canadien.

Je soutiens monsieur l'Orateur, que cette question devrait être débattue à la Chambre. Comment le gouvernement du Canada peut-il affirmer que l'Assemblée législative du Québec qui seule, a le pouvoir de modifier la constitution en ce qui concerne le Québec, n'est pas formée, comme le dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la reine, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative? Comment le gouvernement du Canada, quelles que soient ses promesses à M. Lesage, peut-il se soustraire à la constitution et placer Sa Majesté au centre d'une controverse politique?

• (4.20 p.m.)

C'est une chose contre laquelle il faut se protéger. C'est pourquoi je dis au premier ministre—je ne veux pas débattre la question pour le moment, mais j'espère avoir l'occasion d'y revenir d'ici un jour ou deux—que vu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le fait de transmettre l'Adresse reçue de l'Assemblée législative du Québec en vue de modifier la constitution du Québec mèlerait Sa Majesté à la politique et c'est contraire aux responsabilités du gouvernement du Canada.

C'est une question qui mérite d'être débattue ici, car si on accepte cette proposition, il serait possible d'abolir le Sénat ou de diminuer ses pouvoirs par un simple vote de la Chambre des communes du Canada, le gouvernement du Canada avisant la reine par son premier ministre, de faire adopter au Royaume-Uni un amendement à la constitution. C'est une doctrine très dangereuse que de proposer d'accepter le point de vue du tiers des éléments de l'Assemblée législative du Québec. Ce serait absolument contraire à tout principe. Monsieur l'Orateur, il suffit de relire les délibérations de 1868, lorsque la Nouvelle-Écosse avait décidé de se séparer, ou de 1898, lorsque l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse avait décidé de réduire les pouvoirs du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse, pour voir que les autorités, à Londres, ont déclaré: «Nous n'accepterons pas cette méthode», sans donner la raison de leur refus. Je signalerai cependant que lorsque le Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse fut enfin aboli, en 1928 sauf erreur, les Chambres avaient envoyé l'Adresse conjointement. Alors, évidemment, l'Adresse pouvait être transmise à la souveraine comme représentant le point de vue de cette province.

Ce n'est pas une chose à prendre en riant. Si notre Parlement excuse l'action du gouvernement en adoptant une promesse que le premier ministre du Québec dit avoir obtenue par écrit le 11 mars—que l'Adresse votée par l'Assemblée législative, quelle qu'elle soit, serait transmise à la souveraine, assortie de la recommandation du gouvernement—nous porterons à la constitution un coup terrible. Nous connaissons la raison de tout cela: c'est que le premier ministre Lesage a déclaré qui si son gouvernement attend que la constitution soit modifiée au moyen de la formule Fulton-Favreau, il ne pourra jamais réduire les pouvoirs du Conseil législatif. La question vaut la peine que notre Parlement l'examine, car accepter cette proposition, ce serait en effet porter un coup dur au caractère sacro-saint de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a une autre question dont il faudrait parler: celle de la charge d'Orateur. Ce n'est pas moi qui ai proposé qu'on ait un Orateur permanent, bien que certains m'aient demandé ce que j'ai voulu dire par cette expression. Je l'ai empruntée au premier ministre. C'est lui qui a soulevé la question dans son discours